

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

## AMENDEMENT

N° CD2530

présenté par

M. Le Gac, Mme Panonacle, Mme Tanguy, M. Haury, M. Larsonneur et M. Pellois

-----

### ARTICLE 37

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

ajouter après les mots « prévue à l'article L-5545-6 du même code » les mots « et définir les modalités de réalisation de périodes de mises en situation en milieu professionnel à bord des navires afin de faciliter la découverte du milieu de marin »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de mieux préciser la nature, l'objet et les conditions d'exercice des stages prévus pour les jeunes en soulignant notamment l'intérêt, pour mieux appréhender le métier de marin, que peut revêtir l'accomplissement d'un stage effectué de manière nocturne.